

Les macarons arrivent

Dans le cadre du règlement concernant le parking privilégié à Aubonne, il est désormais possible de faire l'acquisition de macarons permettant de parquer pour une durée prolongée en zone bleue.

Ces macarons sont réservés aux résidents, en priorité à ceux qui ne possèdent ni garage, ni place de parc privée ou attribuée. Le nombre de macarons mis en circulation est limité. Les règles de parking applicables sont différentes entre la vieille ville et le reste de la commune et sont décrites dans le règlement y relatif (www.aubonne.ch/aubonne-officiel/reglements.htm).

Une demande peut être déposée auprès de la Sécurité Publique securite.publique@aubonne.ch au moyen du formulaire téléchargeable sous www.aubonne.ch/vivre-a-aubonne/mobilite.htm.

Vous avez bien sûr toujours la possibilité de vous adresser en personne à notre Sécurité Publique pour effectuer ces démarches.

Elle se tient également à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

La Municipalité